



**Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale**
Article R. 122-17-I du code de l'environnement

Examen au cas par cas pour un PPRN

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nom de la personne publique responsable du PPRN

Préfet de département du Gard

Service en charge de l'élaboration du PPRN

DDTM 30 / SEI / RI

1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée

Est-ce une élaboration ? Oui Non

Est-ce une révision d'un PPRN existant ? Oui Non

Modification du Plan de Prévention du Risque Inondation du MOYEN VIDOURLE approuvé le 3 Juillet 2008 (article L. 562-4-1 du code de l'environnement)

Quels sont les zonages existants ?

F-U pour secteur d'aléa Fort Urbanisé et R-U pour secteur d'aléa Résiduel Urbanisé

Quelles sont la raison et la caractérisation de cette révision ?

Modification du règlement écrit afin d'assouplir les règles relatives aux prescriptions des extensions de bâtiments d'activités sous réserves du respect de dispositions compensatoires et en cohérence avec les règlements actuels de PPRI.

2. Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée et les incidences potentielles du PPRN

21. informations disponibles sur le phénomène naturel et le niveau d'aléa

Quels sont les phénomènes naturels concernés ?

Inondation

Quelles sont les informations disponibles sur le risque ?

Etudes hydrauliques et protections locales sur le bassin versant du Vidourle, lot n°4 ruisseau d'Antignargues (commune d'Aigremont) – phase 1 : état des lieux et diagnostic phase 2 : définition des aménagements, BCEOM pour le SMIV, janvier 2005 ;

- Schéma d'aménagement de protection contre les inondations du Bourg de Corconne phase 1 : diagnostic / phase 2 : propositions d'aménagements / phase 3 : schéma d'aménagement contre les inondations, BCEOM pour Mairie de Corconne, janvier 2005 ;
- Aléa inondation à Sommières, étude du déroulement de la crue de septembre 2002, impacts d'ouvrages, recherche d'aménagements, CETE Méditerranée pour le SMIV, novembre 2005 ;
- Etude hydraulique du Pisse-Saume et de ses affluents (commune de Villevieille), IPSEAU pour le SMIV, avril 2005 ;
- Etudes hydrauliques et protections locales sur le bassin versant du Vidourle, lot n°2 ruisseau de Quinsargues (commune de Junas), MEDIAE pour le SMIV, avril 2005.

préciser les cartographies existantes : atlas des zones inondables, territoire concerné par un risque important d'inondation-TRI, données de l'évaluation préliminaire des risques ...

- Le bassin du Vidourle a fait l'objet d'une analyse hydrogéomorphologique globale par Carex Environnement en 2004 pour la DIREN Languedoc Roussillon.
Les linéaires non couverts par cette étude ont fait l'objet de compléments lors de la réalisation du présent PPRi par SAFEGE en 2007

Quel est le potentiel de population susceptible d'être touché ?

17 000 Habitants

Quelles sont les activités économiques concernées, les surfaces ouvertes à l'urbanisation inondables ?

L'ensemble des activités économiques essentiellement situées en zone urbaine.

Quelles sont les infrastructures (de transport ou réseaux) susceptibles d'être touchées ?

Aucune, la modification règlementaire du PPRi n'impacte pas les infrastructures de transport ni les réseaux.

Quel est l'historique des derniers événements ?

par exemple date des dernières et/ou principales inondations, arrêtés de catastrophe naturelle ...
arrêté de catastrophe naturelle inondation et coulée de boue des 6 et 7 septembre 2010 (Aigremont, Savignargues)
arrêté de catastrophe naturelle inondation et coulée de boue des 17-18 septembre 2014 (Sommières)
17-19 septembre 2014 (Aigremont, Cannes et Clairan, Crespian, Moulézan, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Sardan)
29 septembre 2014 (Crespian, Moulézan, Souvignargues)
9-10 octobre 2014 (Crespian, Montmirat, Moulézan, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Vicq le Fesq)

Quelle est l'indication des dommages constatés ?

inondation et coulée de boue

22. Autres enjeux environnementaux du périmètre concerné par le PPRN et du territoire susceptible d'être impacté

La modification du règlement du PPRi n'est pas de nature à impacter les enjeux environnementaux dans le périmètre du PPRi.

Quel est le périmètre des communes dans la zone susceptible d'être touchée ?

joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN

L'ensemble des 20 communes incluses dans le PPRi Moyen Vidourle.

Quelles sont l'occupation et les vocations actuelles des sols ?

P
P La modification du règlement concernera essentiellement les extensions mesurées de bâtiments d'activités dans des zones urbanisées
R

Le territoire susceptible d'être touché est-il couvert en totalité ou en partie par des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) ?

préciser les documents concernés et leur état d'avancement.

SCOT sud du Gard approuvé le 07/06/2007
Aigremont : carte communale
Aubais : PLU en révision
Brouzet les Quissac : RNU, PLU en cours
Cannes et Clairan : carte communale
Corconne : PLU en cours
Crespian : RNU, PLU en cours
Fontanes : PLU
Gailhan : RNU, carte communale en cours
Junas : PLU
Lecques : PLU
Mauressargues : POS, carte communale en cours
Montmirat : carte communale, PLU en cours
Moulezan : carte communale en révision
Orthoux serignac quilhan
Salinelles : POS en révision
Sardan : carte communale
Sommières : PLU en révision
Souvignargues : POS
Vicq le fesq : POS en révision
Villevieille : PLU

Ces documents sont-ils approuvés, en cours d'élaboration ou de révision ?

Voir ci-dessus l'état d'avancement

Sur quelle surface totale de la zone concernée par la prescription ?

Les modifications et révisions des PLU en cours pourront intégrer la modification du règlement du PPRi

Les documents existants ou en cours d'élaboration/révision prennent-ils (prendront-ils) en compte le risque selon les mêmes critères que le futur PPRN ?

oui

Ces documents ont-ils fait ou feront-ils l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision ?

La modification du règlement du PPRI n'est pas de nature à générer de facto une évaluation environnementale du document d'urbanisme opposable voire en révision des communes concernées

Comment se caractérise la pression de l'urbanisation sur le territoire ?

définie par exemple par le nombre de permis délivrés annuellement accordant une création ou une extension de surface et sur une période de référence de cinq ans par exemple, ou par la consommation d'espaces sur une période de référence

La population a évolué de façon constante sur la CC Pays de Sommières depuis 1990 entre 2 et 3 % de 1990 à 2006, le marché du logement reste largement positif avec un ratio de logements neufs de 118 pour 1000 habitants de moyenne annuelle sur les 5 dernières années. En conséquence, l'activité économique se doit d'accompagner ce développement.

Quels sont les zonages environnementaux (autres que relatifs aux risques) dans le périmètre du PPRN ou dans la zone potentiellement touchée ?

préciser en particulier l'existence de ZNIEFF, parc national, parc naturel marin, parc naturel régional, réserve naturelle, arrêté de biotope, zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, périmètre de protection rapprochée de captage d'AEP, site inscrit ou classé, site Natura 2000.

caractériser ces secteurs d'intérêt écologique et patrimonial, leur faune et leur flore vis-à-vis de leur sensibilité à l'aléa considéré...

La modification de zonage du PPRI ne concerne aucun zonage environnemental.

La zone susceptible d'être touchée est-elle concernée par un SAGE ?

Le périmètre du PPRI n'est pas concerné par un SAGE

Si oui, celui-ci concerne-t-il tout ou partie du périmètre du PPRN ?

Sans objet

Prend-il en compte les risques d'inondation dans son règlement ?

Sans objet

La zone susceptible d'être touchée contient-elle des éléments constitutifs du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?

Pas de SRCE sur le secteur concerné.

Si oui, lesquels sont-ils sensibles aux inondations ?

Quels sont les impacts directs et indirects, positifs et négatifs, cumulés, qui sont potentiellement induits par le PPRN à prescrire ?

La modification du PPRI ne porte que sur les principes d'aménagement et d'extension limitée de bâtiments d'activités, la modification ne remet pas en cause le zonage du PPRI sur l'ensemble des 20 communes concernées du Moyen Vidourle. Les communes ont intégré le risque d'inondation dans leur développement urbanistique.

Le projet de modification du règlement du PPRI du Moyen Vidourle n'a pas d'incidences notables sur l'environnement, Les autorisations d'urbanisme qui seront délivrées devront prévoir des mesures de réduction de vulnérabilité des bâtis (pose de batardeaux à chaque ouvrant sous la PHE et réseau électrique de l'extension descendant hors d'eau.

3. Annexes cartographiques

joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN et le cas échéant toute autre carte utile (enjeux environnementaux, zonages du document d'urbanisme,...).

Sans objet